



Dest. : Tous les coordonnateurs des déclarations statistiques

Date : Le 12 août 2005

Bulletin n° : QD-2005-17

Modifications apportées au Plan statistique automobile (PSA) pour Terre-Neuve-et-Labrador

Le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador a annoncé des réformes supplémentaires en assurance automobile qui sont entrées en vigueur le 1^{er} août 2005. Une des modifications importantes du projet de loi 26 réside dans l'interdiction d'utiliser l'âge, le sexe et l'état matrimonial comme critère de tarification dans le système de catégorisation de risque d'un assureur.

L'élimination de l'âge, du sexe et de l'état matrimonial entraîne des modifications aux codes de déclaration Catégorie de genre d'utilisation Voiture de tourisme de Terre-Neuve-et-Labrador. Les codes Catégorie de genre d'utilisation révisés ont été annexés à un bulletin du surintendant des assurances (bulletin numéro 8 - juillet 2005). Par la suite, après consultation auprès de l'industrie, les définitions des codes Catégorie de genre d'utilisation ont été modifiées et approuvées par le surintendant (voir l'Annexe ci-jointe).

Pour les dates d'entrée de novembre 2005 ou postérieures, et dont la date d'effet du contrat est le 1^{er} janvier 2006 ou après, les codes Catégorie de genre d'utilisation révisés doivent être déclarés pour toutes les transactions de prime; les codes Catégorie de genre d'utilisation 06, 08, 09, 18 et 19 ne seront plus valides. Les transactions de sinistre doivent être déclarées avec les mêmes codes de Catégorie de genre d'utilisation qui paraissent sur les transactions de primes correspondantes.

Les sociétés sont tenues de déclarer les entrées de débit et de crédit lorsqu'elles ajustent les primes ou révisent les codes de Catégorie de genre d'utilisation des transactions déclarées antérieurement.

Les pages révisées du manuel PSA et les modifications correspondantes dans les règles de contrôle vous seront fournies sous peu. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à communiquer avec l'une des personnes dont le nom figure ci-dessous au (416) 445-5912 ou au 1 800 761-6703.

Gary Kapac
Vice-président
Gestion de la qualité des données

Personnes-ressources

Debbie Coke, directrice, Collecte et qualité des données, poste 2576, dcoker@ibc.ca

Cora Segal, directrice, Exactitude des données, poste 2431, csegal@ibc.ca

Amin Panjwani, Analyste principal en actuariat, poste 2239, apanjwani@ibc.ca

ANNEXE

PLAN STATISTIQUE AUTOMOBILE

TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR

CODES RÉVISÉS POUR LA CATÉGORIE GENRE D'UTILISATION VOITURE DE TOURISME

- Catégorie 01 Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.
Automobile utilisée exclusivement aux fins de loisirs.
Pas de conduite pour se rendre au travail ou à l'école, ni pour en revenir; aucune utilisation à des fins commerciales, professionnelles ou occupationnelles.
Le kilométrage annuel ne doit pas excéder 16 000 kilomètres.
Pas plus de 2 conducteurs, par automobile, au sein du ménage.
- Catégorie 02 Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.
Si l'automobile est utilisée pour se rendre au travail ou à l'école, ou pour en revenir, le kilométrage d'un trajet aller seulement (ou retour seulement) ne doit pas excéder 16 kilomètres.
Aucune utilisation commerciale, professionnelle ou occupationnelle.
Pas plus de 2 conducteurs, par automobile, au sein du ménage.
- Catégorie 03 Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.
Aucune utilisation commerciale, professionnelle ou occupationnelle.
- Catégorie 05 Conducteur occasionnel ayant moins de 9 ans d'expérience de conduite avec permis.
- Catégorie 07 Automobile utilisée à des fins commerciales.
Conducteur principal ayant 9 ans ou plus d'expérience de conduite avec permis.
- Catégorie 10 Conducteur principal ayant moins de 3 ans d'expérience de conduite avec permis.
- Catégorie 11 Conducteur principal ayant 3 ou 4 ans d'expérience de conduite avec permis.
- Catégorie 12 Conducteur principal ayant 5 ou 6 ans d'expérience de conduite avec permis.
- Catégorie 13 Conducteur principal ayant 7 ou 8 ans d'expérience de conduite avec permis.